Financer son hébergement

Des personnes âgées peuvent avoir des ressources insuffisantes pour payer les frais de séjour dans un établissement médico-social ou une unité de soins de longue durée.

Vous ne pouvez plus rester à votre domicile ?

Vous pouvez être accueilli en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en Unité de Soins de Longue Durée (USLD).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement :

Vous êtes en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD ou USLD) ?

Vous pouvez bénéficier de l'APA en établissement. Dans ce cas, l'APA vous permet de financer une partie du tarif dépendance facturé par l'établissement.

Si vous êtes classé de GIR 1 à 4, cette aide vous est attribuée par le Département dans lequel vous avez séjourné au moins trois mois avant d'entrer en établissement ou par celui dans lequel vous avez acquis votre domicile de secours. Comme à domicile, l'APA en établissement est soumise à des conditions de ressources.

L'APA est versée directement aux établissements périgourdins pour leurs résidents ayant leur domicile de secours en Dordogne. Si vous êtes dans une structure habilitée à l'aide sociale, vous n'aurez pas à constituer de dossier.

Vous pouvez télécharger le Dossier de demande d'allocation personnalisée d'autonomie ainsi que les annexes ci-contre.

L'aide sociale à l'hébergement :

Si vos ressources ne sont pas suffisantes pour couvrir vos frais d'hébergement et de dépendance non couverts par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), vous pouvez bénéficier de l'aide du Département si vous séjournez dans un établissement habilité à l'aide sociale ou si vous êtes depuis plus de cinq ans dans un établissement non habilité à l'aide sociale.

Cette aide est soumise à l'obligation alimentaire. Elle est récupérable sur la succession et sur les donataires pour les donations de moins de 10 ans.

Les dossiers peuvent être retirés auprès d'un Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS) ou en mairie.